

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 069-216901439-20240328-D24_031-DE

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: D24-031

Rapporteur: Anne MOREL Auteur: Tiffany THENOT

Présents :

Séance du 28/03/2024 – Convocation du 21/03/2024 Liste des délibérations de la séance affichée en Mairie et

publiée sur le site internet de la Ville le 05/04/2024

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Eric BELLOT, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florence GAGNEUR, Anne MOREL, Isabelle BOGAS, Kamal DJEMAA, Jérôme JARDIN, Nicolas PASTY, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Leïla BEN MAHFOUD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA CRISTIN, Roger PEDOJA, Philippe JUSTE, Odile BALTHAZARD, Michel ROULLIAT, Véronique CHIAVAZZA, Alain LABAT, Jérôme JARDIN, Gérard PLAISANTIN, Nicole

MESSEGUE

Excusé(e)s ayant remis pouvoir: Patrick SAILLOT à Gisèle COIN, Yves ARTETA à Véronique

CHIAVAZZA

Absent(e)s / excusé(e)s : Patrick RACHAS, Nasser MESSAÏ, Thomas MANIKAS

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	2
Exprimés	26

Objet: Subvention 2024 au CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.), établissement public communal, perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Elle contribue à l'équilibre du budget de cet organisme et peut varier selon les circonstances.

Après concertation avec le C.C.A.S. sur son activité prévisionnelle 2024, il est proposé de reconduire une subvention de 170 000 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée, et après en avoir délibéré, à l'unanimité
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2024,

DECIDE:

- D'ATTRIBUER une subvention de 170 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'année 2024,
- DE PRECISER que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2024 (article 657363)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La Secrétaire, Séverine DEJOUX

Acte rendu exécutoire après - Télétransmission en Préfecture le 2/04/2024

- Publication par voie électronique le 2/04/2024

Téléphone: 04 72 08 70 00

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 02/04/2024

Le Maire,

Eric BELLOT

www.mairie-neuvillesursaone.fr accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

HOTEL DE VILLE Place du 8 mai 1945 – BP 0135 69582 Neuville-sur-Saône Cedex